

Objet : Réglementation du stationnement
RUE DE DOULLENS
121072

LE MAIRE DE LA VILLE D'AMIENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, et suivants ;

Vu le Code de la Route

Vu le Code Pénal;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement RUE DE DOULLENS pour permettre le bon déroulement de travaux en trottoir, en toute sécurité,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Du mercredi 2 janvier 2013 au vendredi 11 janvier 2013, de 8h à 17h, le stationnement des véhicules de toute nature est interdit et gênant RUE DE DOULLENS, sur quatre places de stationnement à hauteur de l'immeuble n° 80.

ARTICLE 2 Les véhicules en infraction, aux dispositions du présent arrêté, seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 3 L'entreprise en charge des travaux doit veiller à mettre en place une pré-signalisation et une signalisation adaptées conformément à la réglementation en vigueur et le cas échéant une déviation pour assurer la continuité de la circulation.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 19 DEC. 2012

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur des Espaces publics



Frédérique CHARLEY